



# COMITE SYNDICAL

JEUDI 26 JUIN 2025  
18H30

PROCES-VERBAL

**sivalor**  
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

*Accélérateur de valorisation !*

Suite à la séance du 20 mars 2025, le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 26 juin 2025, à 18h30, sous la présidence de M. Serge RONZON.

Membres présents :

MMES DUBARE M., AURELLE F., BILLOT C., SECRET M., REMILLON R., VIVIAND F., LOUBET V., PHILIPPOT D.

MM. MUNIER D., CHANEL M., SUSINI G., FILLION JP (SUPPLEANT DE M. THOMASSET), DRUET T. (SUPPLEANT DE M. RAVOT), PRUD'HOMME J., COMTET L., GEORGES E., LAKS N., SOULAT JL, ROPHILLE P., ARNOULD R., TRANCHANT Y., CLERC D., PONCET R. (SUPPLEANT DE MME AURELLE), GILET L. (SUPPLEANT DE MME PLAGNAT), SAUVAGET P., M. SAUVAGET P.

Membres ayant donné procuration :

MME ROSSAT- MIGNOT à MME BILLOT C.

MME LAVOREL J. à M. LAKS N.

MME DULLAART à M. SOULAT JL.

MME MEYNET F à M. ROPHILLE P.

M. ALLIOD C. à M. MUNIER D.

M. MASSON D. à M. CHANEL M.

M. DUJOURD'HUI G. à MME VIVIAND F.

Membres excusés :

MMES LASSUS D. ET ZAMPARO J.

M ALLIOD C., MASSON D., THOMASSET G., RAVOT E., et DUJOURD'HUI G.

Membres absents :

MMES RALL S. ET VEYRAT A.

MM. DUBOUT J., BELMAS JP, VAILLOUD D., VAREYON J., BOTTERI M., LAVERRIERE JC, SAUGE P., DOLDO D., BOSSON JF ET CLEVY Y.

**Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président propose Monsieur CHANEL Michel, qui est désigné comme tel par l'assemblée.**

## **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2025**

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2025.**

## **II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

### **Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président**

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 20 mars 2025 (Voir document annexé à la convocation), en vertu des

délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

M. le Président informe l'assemblée d'un sinistre concernant une fuite sur un économiseur, travaux réalisés en 2021 par l'entreprise KANADEVIA (ex HZI). Ce sinistre a eu lieu peu de temps avant l'arrêt technique de l'usine, courant mai 2025. Des réparations provisoires ont été effectuées. Il convient cependant d'ester en justice pour faire expertiser les causes exactes de ce sinistre.

Le SIVALOR était déjà en négociation pour une sortie à l'amiable d'un litige préexistant avec l'entreprise HZI dans le cadre des travaux de remplacement du système de traitement des fumées et du retard de trois mois. Cet incident technique met de ce fait le projet d'accord amiable en suspens. Le SIVALOR tiendra l'assemblée informée des suites données.

### III. INFORMATIONS GENERALES

M. RONZON donne la parole à deux intervenants de CERESTIA.

#### **Prévention et réduction des déchets : CERESTIA, matériauthèque basée à Montanges (01)**

Voir le support de présentation annexé au présent procès-verbal.

Une présentation est faite par Messieurs REBOULET Julien, et BUIS Didier, administrateurs de l'association CERESTIA, première matériauthèque de l'Ain, située à Montanges.

Ils présentent l'activité, les projets en cours en matière de réemploi, ainsi que les différentes missions.

M. DUJOURD 'HUI demande comment CERESTIA récupère des matériaux sur les chantiers de manière « propre ».

M. BUIS répond que CERESTIA intervient en tant que prestataire de services, tout en ayant un plan de prévention comme cela est demandé par les entreprises de démolition.

M. LAKS prend la parole et prend l'exemple d'un chantier qui a eu lieu à Beaumont. Les services techniques sont intervenus dans le projet de démolition et se sont mis d'accord avec l'entreprise de démolition pour que certains matériaux (portes, fenêtres) soient retirés proprement afin d'être réutilisés par la suite. Cette démarche a été faite en collaboration avec Numérobis, matériauthèque située en Haute Savoie. Une identification avait été faite au préalable, au début du chantier pour savoir ce qui serait potentiellement réemployable.

M. le Président invite l'assemblée à avoir ce réflexe, à s'engager dans cette démarche de réemploi, en lien avec l'économie circulaire. Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco soutient CERESTIA depuis ses débuts il y a quatre ans.

Un élu demande s'il n'y a pas une certaine réticence de la part des entreprises spécialisées dans les matériaux de laisser des éléments à CERESTIA.

M. REBOULET répond par la négative. CERESTIA récupère parfois aussi certains invendus.

M. RONZON félicite Messieurs REBOULET et BUIS pour la création de CERESTIA, et les remercie pour leur intervention, en leur souhaitant un plein succès et développement de cette matériauthèque.

## VALORISATION ENERGETIQUE

### **IV. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RESEAU DE CHALEUR DE VALSERHONE ALIMENTE PAR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

#### **Présentée par Monsieur le Président**

M. RONZON rappelle qu'un marché est attribué à SUEZ pour les travaux de conception-réalisation des installations permettant le raccordement de l'alimentation de l'UVE au futur réseau de chaleur. Il précise que l'Entreprise DALKIA majoritaire au sein de la SAS Valserhône Chaleur et le SIVALOR attendent une réponse de l'ADEME concernant l'attribution de la subvention de plusieurs millions d'euros au titre du Fonds chaleur. Un retour sera peut-être fait courant juillet 2025.

### **V. CONSTAT DE DESAFFECTATION DE TERRAINS, TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE, CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC LA SAS VALSERHONE CHALEUR**

#### **Délibération n°25C14 présentée par Monsieur le Président**

Le Comité syndical,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2253-1,

Vu le tènement immobilier d'une superficie de 2 474 m<sup>2</sup>, situé à A VALSERHONE (01200),

Vu l'information du Comité syndical en date du 20 mars 2025,

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 mai 2025 communiqué au SIVALOR le 12 mai 2025,

Attendu que le SIVALOR a d'ores et déjà conclu un contrat dit de conception-réalisation pour assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation des installations additionnelles à son process permettant une récupération d'énergie thermique supplémentaire, ainsi qu'un contrat de fourniture de chaleur par le SIVALOR à la SAS VALSERHONE CHALEUR dont il est actionnaire, ces contrats s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Valserhône ;

Attendu que l'opération globale nécessite aussi la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre le SIVALOR et la SAS VALSERHONE CHALEUR pour que la société installe les équipements nécessaires à la réalisation du projet ;

Attendu que le notaire des deux parties considère que la conclusion d'un tel bail serait sécurisée si le bail, tout en restant administratif, était conclu sur le domaine privé ;

Attendu qu'il appartient donc au Conseil syndical d'approuver une opération complexe nécessitant en liminaire de constater la désaffectation du terrain d'assise du projet, de prononcer le déclassement dudit terrain puis d'autoriser le Président à conclure un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la SAS VALSERHONE CHALEUR ;

Considérant que le SIVALOR a acquis des terrains pour permettre l'extension de ses activités de service public dont font parties les parcelles annexées à la présente. Que ces parcelles ont été utilisées pour entreposer du matériel mais qu'elles sont aujourd'hui totalement inutilisées pour quelque activité que ce soit.

Considérant qu'il ne fait en tout état de cause aucun doute que les parcelles ci-après visées ne sont plus affectées au service public et qu'il appartient donc au Conseil syndical de constater la désaffectation.

Considérant que, du fait de la désaffectation, rien ne s'oppose au déclassement des terrains annexés à la présente pour les transférer dans le domaine privé du SIVALOR. Que le transfert des seules parcelles annexées n'obèrerait pas la possibilité du SIVALOR d'étendre ses activités de service public s'il le souhaitait. Que le projet privé envisagé sur le terrain peut être considéré comme d'intérêt général au regard des obligations constitutionnelles des collectivités territoriales en matière de développement durable.

Considérant dans ces conditions qu'il appartient au Comité syndical d'autoriser le déclassement et le transfert des parcelles dans le domaine privé du SIVALOR.

Considérant que l'opération nécessite aussi que le SIVALOR accorde un bail emphytéotique administratif à la SAS VALSERHONE CHALEUR dont l'objet social est le financement, la construction et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie composée d'une sous-station de récupération d'énergie fatale issue du SIVALOR, ainsi qu'en complément des chaudières gaz, ayant vocation à assurer l'appoint-secours de l'installation de production d'énergie sises à Valserhône ;

Considérant que les terrains détenus par le SIVALOR sont parfaits pour ce projet, les parties ont négocié un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives dont les conditions substantielles sont :

- Parties : SIVALOR et SAS VALSERHONE CHALEUR
- Objet : Convention constitutive de droits réels en application des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques portant sur un terrain de 2 474 m<sup>2</sup> situé en Zone UAi.
- Durée : vingt-cinq ans à compter de la mise en service des équipements à construire par la SAS ;
- Conditions suspensives :
  - \* Obtention de subvention auprès de l'ADEME ;
  - \* Caractère définitif de l'autorisation administrative obtenue par la SAS VALSERHONE CHALEUR ;
  - \* Caractère définitif du bail emphytéotique administratif.
- Obligations de la SAS VALSERHONE CHALEUR : responsabilité de la sécurité et de la surveillance des biens mis à sa disposition ainsi que des biens immobiliers, matériels et équipements qu'il installerait sur le terrain ; Entretien des espaces occupés et des installations ; Ensemble des charges liées à l'occupation des espaces ; Charge et responsabilité des travaux de bâtiment ou de génie civil qu'il juge nécessaire de réaliser ;
- Dépollution du site, si nécessaire, à la charge du bailleur.
- Redevance d'occupation : Redevance annuelle Hors taxes d'un montant de mille six cents Euros (1 600,00 €).
- Fin de la convention : L'ensemble des biens immobiliers deviendront la propriété du SIVALOR à la fin du Bail, sans indemnité. Le SIVALOR aura la faculté de demander la démolition de tout ou partie des constructions réalisées par la SAS VALSERHONE CHALEUR et la remise en état du bien conformément à l'état des lieux initial qui sera annexé à l'acte.

Considérant qu'il est indispensable de conclure ce bail emphytéotique administratif pour mettre en œuvre le réseau de chaleur sur la commune de VALSERHONE ;

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **Constate** la désaffectation des parcelles annexées à la présente cadastrées 152 et 153 et matérialisées sur le plan ci-annexé ;
- **Prononce** le déclassement du domaine public desdites parcelles et autorise le transfert des parcelles dans le domaine privé du SIVALOR ;
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires au déclassement et au transfert dans le domaine privé du SIVALOR ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique administratif constitutif de droits réels dans les conditions substantielles définies ci-dessus ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches pour conclure ce bail.

M. ROPHILLE demande sur quelle base a été calculé le montant de 1 600 € correspondant à la redevance d'occupation.

M. le Président répond qu'il a été déterminé en fonction du prix d'achat du terrain, seule référence disponible afin de fixer le montant de ce loyer. Ce montant a été calculé par le service juridique et financier de l'entreprise DALKIA, et vérifié par le conseiller juridique du SIVALOR, Maître COSSALTER. Le terrain est simplement mis à disposition. L'entreprise DALKIA souhaitait acheter le terrain, mais le SIVALOR a refusé, ainsi la collectivité reste propriétaire.

Un élu demande qui va exploiter le terrain.

M. le Président répond que c'est la SAS Valserhône Chaleur, composée de la manière suivante : 80% par DALKIA, 15% par la SEM Léa, 2,5% par la commune de Valserhône et 2,5% par le SIVALOR. Cela permettra ainsi d'avoir un droit de regard sur les transactions, le prix de vente l'utilisateur, par exemple.

M. LAKS pose une question concernant la dépollution du site.

Une étude est toujours en cours par l'entreprise DALKIA. Dans l'éventualité où les terres seraient polluées, il revient au bailleur (le SIVALOR) de rendre le terrain propre et constructible.

## **V. CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CITEO SUR LE DEVELOPPEMENT DU TRI HORS FOYERS**

**Délibération n°25C15 présentée par Madame DUBARE Marianne, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à ses statuts, et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Afin d'aller plus loin, le SIVALOR met à disposition des équipements mobiles de tri à destination des communes et associations, afin de capter les déchets issus de la consommation événementielle.

Afin de multiplier le déploiement de ces équipements mobiles lors d'événements sur son territoire, le SIVALOR, associé à son adhérent, la Communauté de Communes Arve et Salève, a candidaté le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à l'appel à projets de CITEO portant sur le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

La candidature commune demande aux membres du groupement de se coordonner, afin de désigner le membre qui conclura le contrat « hors foyer » avec CITEO, en vue de percevoir le financement, de répondre à des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO, et de se répartir entre eux les actions de pré-collecte, de collecte et de tri, ainsi que le financement perçu. Les parties ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une convention de groupement.

Considérant que cet appel à projets permet au SIVALOR d'être financé à hauteur de 38 500 euros (€) pour l'achat de poubelles mobiles destinées à la collecte des emballages produits hors foyer ;

Considérant que le fait de s'associer avec la Communauté de communes Arve et Salève dans le cadre de cet appel à projets permet au SIVALOR d'obtenir un bonus collecte de 3 850 € ;

Considérant que le fait de s'associer avec la Communauté de communes Arve et Salève dans le cadre de cet appel à projets permet au SIVALOR d'obtenir un bonus « déchets abandonnés » d'un montant de 3 820 € ;

Considérant que l'ensemble des soutiens cumulés pour cet appel à projets s'élève à 46 200 € ;

#### **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention ci-annexée de groupement avec la Communauté de Communes Arve et Salève dans le cadre de l'appel à projets CITEO sur le développement du tri hors foyer;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention de groupement ci-annexée, ainsi que tous les actes afférents ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la délibération, dont le reversement du financement associé indiqué ci-dessus.

*Un élu demande quel est le coût total de ce projet. Mme PELLENARD, Directrice Communication et animation, répond qu'il est de 127'000 €. Le soutien de CITEO finance les poubelles mobiles à 100%. Mme POCACHARD, Directrice Valorisation matière, précise que le montant de 127'000 € représente le coût global pour le SIVALOR et la Communauté de communes Arve et Salève, mais que la part SIVALOR s'élève à 46'200€ pour 385 poubelles mobiles de tri.*

## **VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Rapport d'activité du SIVALOR pour l'année 2024**

*Voir le support de présentation annexé au présent procès-verbal.*

*M. le Président précise que le rapport d'activité 2024 sera remis à chacun en fin de séance. Une partie du contenu de celui-ci est présentée en assemblée : quelques chiffres clés, les différentes missions et actions du SIVALOR telles que les marchés 100 % gratuit, les animations vélo smoothies, les différents partenariats avec Dinoplagne, AWT, et la centrale-barrage hydro-électrique d'Injoux-Génissiat, etc.*

**Demande de retrait du SIVALOR de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie**

M. le Président conclut cette assemblée en évoquant le retrait de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS). Il précise que des échanges ont eu lieu avec M. RAVOIRE, Mme PHILIPPOT et M. TRANCHANT, qu'un terrain d'entente a été trouvé.

La CCRTS doit à présent délibérer, puis le SIVALOR. Il indique qu'il y aura ensuite un délai de trois mois accordé aux EPCI pour délibérer sur ce retrait et donner un avis favorable sur la base de l'accord intervenu à l'amiable entre les deux collectivités.

M. TRANCHANT remercie M. le Président pour ces échanges, qui ont finalement aboutissent à une entente cordiale.

La séance est levée à 19h54.

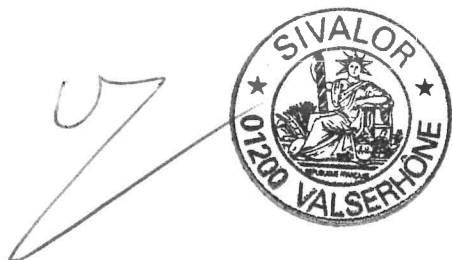
Fait à Valserhône, le 26 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Serge RONZON

Michel CHANEL



A handwritten signature in cursive script, identified as Michel Chanel, is written on the right side of the page.